Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 39 (1951)

Heft: 786

Artikel: Les femmes françaises dans la vie publique

Autor: Lehmann, Andrée / H.C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-267376

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VAUD

Liste des dons reçus (suite)

Dons reçus par le Comité d'action pour la votation du 25 février, dans le canton de Vaud

et qui n'ont pas encore paru dans les listes publiées par nous :

Section suffragiste de St-Aubin (Ntel)	20.—
Section suffragiste de Soleure	10.—
Mme Vischer-Alioth (Bâle)	10.—
Femmes alpinistes (Lausanne)	50.—
Femmes abstinentes (Nyon)	30.—
Section suffragiste (Nyon)	50.—
Féd. des Missions de femmes (Laus.)	30.—
U.C.J.F. Lausanne	50.—
Bons templiers (Lausanne)	13.—

GENÈVE

Les femmes dans le jury

Le Grand Conseil genevois a discuté samedi 10 mars les rapports de majorité et de minorité présentés par sa commission, au sujet d'un projet de loi Maillart, sur l'introduction des femmes dans le jury.

Deux autres sujets étaient à l'ordre du jour qui promettaient quelques discours sensationnels, aussi la salle était-elle vibrante à souhait lorsqu'on en vint au point 8, les femmes jurés.

M. Dupont-Vuillemin (soc.) se lança le premier dans l'arène affirmant que l'opposition qui s'est manifestée dans la commission, contre le projet Maillart, n'est qu'un épisode de la longue bataille du suffrage féminin dans notre pays. Les députés qui font des objections de droit au projet, sont en fait des adversaires du suffrage féminin, qui ont peur de se voir enlever la moindre parcelle de pouvoir masculin.

Aussitôt on riposte, *M. Déonna* (dém.) ne s'opposera pas à l'entrée des femmes dans les jurys des tribunaux, lorsqu'on proposera un projet conforme à notre constitution cantonale. *M. Christen* (dém.) affirme à son tour que s'il est dans la majorité d'opposition, c'est parce que non seulement le rapport de droit du professeur Batelli, mais encore les avis donnés auparavant par Mes Carry et Balmer, l'ont convaincu que le projet Maillart est en désaccord avec la Constitution ; le jour où un projet constitutionnel verra le jour, il verra à exprimer son sentiment sur le principe des femmes jurés.

M. Fatio (dém.) considère qu'il est fort différent d'admettre des femmes dans un jury composé jusqu'ici d'individus masculins, ou de conférer à toutes les citoyennes le droit de voter. Il estime qu'il ne faut pas confondre les deux choses.

Quant à lui, il est tout prêt à voter une loi favorable aux jurés féminins. Mais *il demande que cette loi fixe la proportion de membres féminins qui devront se trouver dans chaque jury et en outre il devrait être stipulé que si, pour une raison ou une autre, un juré féminin est récusé, il sera remplacé par un autre juré féminin.*

Ces précautions nous semblent, en effet, excellentes. Les exemples qu'on a cités ailleurs, prouvent que, bien souvent, on cherche à éliminer les femmes, lorsque la loi ne prévoit pas leur présence obligatoire.

M. Ganter (chrét. soc.) ne se déclare pas convaincu par le rapport de la majorité. Il insiste sur les principes fondamentaux invoqués par le rapport des organisations féminines : a) la justice pour tous doit être administrée par tous ; b) chacun doit être jugé par ses pairs sans distinction de sexe.

M. Maillart (soc.) auteur du projet déclare à M. Déonna que, dès le début il a proposé de transformer sa proposition et d'en tirer une modification constitutionnelle. Mais alors on a fait la sourde oreille. Cependant l'argumentation de droit du professeur Batelli ne l'a pas convaincu qu'il ait eu tort.

M. Ferdinand (soc.) le suit dans cette voie et pense que le peuple ayant fait une entorse à la constitution en nommant une femme juge, a en fait, ouvert la brèche ; le mur juridique qui s'opposait à l'entrée des femmes dans les tribunaux n'est plus intact et l'on devrait pouvoir introduire des jurés féminins sans modifier la Constitution.

M. Jaccoud (rad.) le rapporteur de la majorité, s'en prend avec véhémence à ces députés qui essayent d'introduire des réformes sans modifier la Constitution. Ont-ils donc peur du peuple et de son vote ?

M. de Félice (trav.) estime qu'en entraînant le sujet des jurés féminins sur le terrain du suffrage féminin, on déplace la question. Pour lui, la consultation Battelli n'est pas aussi convaincante que la majorité de la commission le prétend. — Il cite l'argumentation du Cartel d'Hygiène sociale et morale (représentant 56 associations) qui réclame avec insistance et depuis longtemps, la présence des femmes dans les jurys.

Cependant, puisque le député Maillart, a proposé de retirer son projet actuel pour le remplacer par un nouveau qui aurait la forme d'une modification constitutionnelle, le président décide de suspendre la discussion et de demander qui accepte de renvoyer à la même commission le nouveau projet Maillart ? Adopté à la majorité — Le rideau tombe sur ce premier acte.

Il est bien regrettable que la commission qui s'est réunie depuis lors n'ait pas à discuter un texte (le nouveau texte proposé par le député Maillart), qui tienne compte des remarques de M. Fatio. La proportion des jurés féminins doit être indiquée dans la modification constitutionnelle, sinon on n'aura pas abouti à une réforme réelle et équitable.

Nos suffragistes à l'œuvre

Au début de l'actuelle session des Chambres fédérales, à Berne, on a annoncé que la question du suffrage féminin, qui a été étudiée par les commissions parlementaires à la suite du rapport présenté par M. le Conseiller fédéral de Steiger, en février, sera renvoyée à une prochaine session, parce qu'on prévoit qu'elle donnera lieu à un débat assez prolongé.

Le suffrage féminin au Grand Conseil fribourgeois

En vue des séances de février, le député socialiste M. A. Chalamel avait établi une motion fort complète et bien étudiée sur la question du suffrage féminin. Parfaitement claire aussi.

Il ne fallait pas s'attendre à une décision tornade du Grand Conseil — surtout à un moment où l'on ignorait encore comment les choses se passeraient dans le canton de Vaud. Mais il n'est si petit poisson qui ne devienne grand. Considérons que le canton de Fribourg a déjà accordé aux femmes le droit de demander (je n'ai pas dit d'«obtenir») la suppression d'une auberge, le droit de siéger à la Commission scolaire, qu'on les a récemment nommées dans la Commission de censure du cinéma et certaines commissions d'hygiène, et surtout que le Conseil d'Etat estime que le moment est venu de faciliter à la femme son accès à la vie publique, notamment par sa présence dans les justices de paix, les tribunaux de mineurs et sur le terrain communal. Malgré que le Conseil d'Etat estime qu'une proposition d'accorder largement les droits politiques à la femme subirait probablement un échec qui serait plutôt préjudiciable à la cause, nous ne sommes pas totalement dépourvus d'espoir et peu à peu Fribourg comprendra, comme d'autres cantons l'ont fait, que tout ce qui touche à l'enfance, à l'assistance, à la maladie, au Tribunal, touche à la famille.

*

La motion Chalamel a relevé l'art. 15 de la Constitution qui dit ceci : « les impôts sont autant que possible répartis de manière que chaque citoyen y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune » — Que voilà donc un point à méditer pour un correspondant du Conseil fédéral à un journal romand, qui n'a voulu voir dans la demande présentée par l'Association pour le suffrage féminin d'étendre le terme de « citoyen » à la femme, qu'une manœuvre pour éviter un référendum !

Vraiment nous sommes trop bonnes d'avoir jusqu'ici payé des impôts, puisqu'ils ne sont requis que « des citoyens ».

Cette révision de la Constitution dont on se fait une telle montagne ne m'apparaît pas si inutile. Après cinquante ans, tant de changements sont survenus dans la vie sociale et économique du pays ! Arrête-t-on la croissance d'un individu pour le stabiliser dans un gabarit fossile ?

La session du Grand Conseil de mai reprendra l'étude de certains points et tous les espoirs sont permis. Le canton ne travaille que dans le plus bel équilibre puisque son écusson est mi-partie noir et blanc.

J. D.

BERNE

La section suffragiste de Berne vient de publier son rapport 1950, présenté par la présidente, Mme Gonzenbach-Schümperli. A côté des séances régulières de membres, il faut mentionner les séances d'élocution.

A Berne, c'est M. Otto Krapf, un spécialiste, qui dirigeait les débats et faisait la critique des oratrices. Les trois thèmes proposés à la discussion nous paraissent avoir été aussi très judicieusement choisis pour susciter de nombreux arguments et pour arriver peut-être à des conclusions utiles : « Le cinéma et la réclame du cinéma » — « Comment arriverons-nous à obtenir le suffrage féminin ? » — Comment pouvons-nous apprendre à nos fils à respecter la femme ? ».

NEUCHATEL

La Chaux-de-Fonds

La Section suffragiste a entendu le 4 avril, le premier des cours d'instruction civique théorique et pratique donné par Mlle Valentine Weibel, avocate.

A travail égal, salaire égal

L'Alliance internationale, droits égaux, responsabilités égales, entre en campagne

L'Alliance internationale, droits égaux, responsabilités égales, va faire un effort de propagande considérable avant et pendant la conférence où sera discuté le problème du salaire égal.

La présidente internationale ainsi que les principaux leaders de l'Alliance séjourneront ici, un bureau permanent sera ouvert au 39 Quai Wilson. Il est probable qu'une assemblée générale de déléguées de l'Alliance sera aussi convoquée, à Genève, au mois de juin.

*

Le Comité de liaison des associations féminines internationales, groupe de Genève, s'est réuni le 15 mars pour préparer la campagne en vue de la Conférence du Bureau international du Travail qui se tiendra, en juin, à Genève.

On se souvient que lors de la Conférence de juin 1950, le problème du salaire égal n'avait pu être résolu. Les délégués des gouvernements, des ouvriers et des employeurs n'avaient pu se mettre d'accord sur le texte d'une convention par laquelle les diverses nations membres de l'OIT s'engageraient à respecter le principe du salaire égal pour un travail égal.

Cette année, on voudrait aboutir à un résultat plus positif et les associations féminines sont déjà à l'œuvre pour défendre leur cause qui est celle des salaires féminins toujours — sauf de rares exceptions — inférieurs aux salaires masculins. Les journaux féminins ont déjà commencé une campagne de presse sur le sujet, afin que le public féminin soutienne cette revendication de tout son pouvoir.

Une *Commission des organisations féminines internationales pour une Convention sur l'égalité des salaires* a été constituée et elle s'occupera de toute la question auprès du public et auprès des délégués.

Le 15 mars, les membres du Comité de liaison ont eu l'occasion d'entendre Mme Brun, du BIT, parler de l'état actuel du problème au terme de cette année de réflexion : il n'y a guère de changement dans les diverses positions ; les textes d'accord qui avaient été proposés ont été minutieusement repris afin de permettre une conciliation plus facile des opinions adverses ; il semble que, si l'on met en regard l'opposition des employeurs et la revendication des employés, on aboutit à une sorte d'équilibre. Ce serait donc la décision des délégués gouvernementaux qui trancherait la question. La morale de ces observations, c'est qu'il est important d'agir sur les délégués gouvernementaux. Pour les atteindre, il faut que les femmes, dans chaque pays, fassent pression sur leur gouvernement.

Les femmes françaises dans la vie publique

par Me Andrée Lehmann avocate à Paris

Dans une petite brochure intitulée « *Le rôle de la femme française au milieu du XXe siècle* », Andrée Lehmann, Dr en droit, avocate à la cour d'appel de Paris, nous donne des renseignements précieux sur l'activité grandissante des femmes françaises dans la vie publique. Le titre de cette publication pourrait porter à confusion. L'exiguité de cette petite brochure n'aurait pas permis de donner une vue d'ensemble fouillée du rôle de la femme en France au cours de ces cinquante dernières années. L'auteur s'est bornée à nous montrer l'importance de ce rôle dans la vie publique.

Les Françaises ont fait usage du bulletin de vote pour la première fois lors des premières élections après la libération pour la nomination des conseillers municipaux en avril 1945. Elles se prononcèrent à nouveau en septembre et octobre de la même année lors de l'élection des Conseils Généraux, puis pour l'élection générale.

« ...On peut dire que les résultats de ce scrutin ont démenti tous les arguments qui avaient été émis contre le vote des femmes. Ne disait-on pas : les femmes ne s'intéresseront pas à la politique. Or, à Paris, les abstentions n'ont varié que de 8 à 10 %, et, pour l'ensemble de la France, de 20 % environ, chiffres inférieurs à ceux des élections qui précédèrent la guerre. Or, les résultats des élections du 21 octobre 1945 enregistrèrent une lourde défaite de la droite, et la constitution d'un nouveau grand parti du centre.

» Le pourcentage des femmes siégeant au Parlement, Assemblée Nationale et Conseil de la République réunis, est de 5,3. Ce chiffre place la France au septième rang dans le monde, avant les Etats-Unis d'Amérique, où le pourcentage est 1,4 et de l'Angleterre, où il n'est que de 3,2.

» A l'Assemblée Nationale, sur les dix-neuf grandes commissions composées chacune de quarante-quatre membres, il n'y a que celles de la Production Industrielle, de la Reconstruction, et des Dommages de Guerre qui ne comptent pas de femmes parmi leurs membres. Celle du Ravitaillement, qui est présidée par une femme, compte sept députées, celle de l'Education Nationale huit, celle de la Famille et de la Santé publique dix. De très nombreuses femmes ont été nommées rapporteurs de leur commission, et certains de leurs rapports devant l'Assemblée Nationale ont été remarqués ».

Il y a eu jusqu'ici deux femmes sous-secrétaires d'Etat et une femme ministre.

Que dire encore des données statistiques que contient cette brochure, données précises, abondantes mais si concentrées qu'il est impossible d'en relever le détail ici. Elles ont été tirées du recensement de 1946 et complétées dans certains cas par des données plus récentes. Sur trois travailleurs on compte une femme. Près de la moitié de ces femmes travaillent hors du foyer. Il n'est pour ainsi dire plus de domaine où la femme n'ait pas pénétré. En majorité dans l'enseignement, elle est en minorité ailleurs, apportant le bénéfice de son génie propre à la vie nationale toute entière.

H. C.

Les abonnés au „Mouvement Féministe", reçoivent „Femmes Suisses" d'office, sans aucun versement supplémentaire.

Le Mouvement Féministe
est en vente à Genève à
la librairie Payot, au Molard,
et à la librairie Jullien,
au Bourg-de-Four.

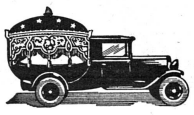

POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES
de la Ville de Genève, Carouge et Lancy
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1er
Téléphone : 4.32.85 (permanent)
EN CAS DE DÉCÈS s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessu
FORMALITÉS GRATUITES

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elégance
5 o/o escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30